

REMISE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS

PROCES VERBAL DE REMISE D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE GRAVESON

INTITULE DE L'OUVRAGE : AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CARREFOUR
GIRATOIRE RD28/RD5 à GRAVESON

MAITRE D'OUVRAGE : Département des Bouches du Rhône

MAITRE D'OEUVRE : D.R. / Arrondissement d'Arles

CHARGE DES ETUDES : D.R./ Arrondissement d'Arles

CHARGE DES TRAVAUX : D.R. / Arrondissement d'Arles

GESTIONNAIRE : Commune de Graveson

PROCES VERBAL DES OPERATIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE REMISE DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
En présence du : représentant du Maître d'Ouvrage

représentant du Maître d'Oeuvre

représentant de la Commune

Après avoir procédé aux vérifications et examens nécessaires, le représentant de la commune prend en charge et accepte les aménagements paysagers et le dispositif d'arrosage réalisé par le maître d'œuvre, conformément au plan d'implantation et au quantitatif annexé au présent procès-verbal.

La commune en assurera l'entretien et la maintenance.

Le boîtier de commande à distance du système d'arrosage et une prise de charge sont fournis ce jour au représentant de la commune.

Dressé contradictoirement le : 5 mars 2007

Le Maître d'oeuvre

Le Chef d'Arrondissement


B. LAPLANE

Le représentant de la Commune



DECISION DE REMISE D'OUVRAGE

Au vu du procès-verbal établi contradictoirement par le Maître d'Oeuvre et le représentant de la commune, le Maître d'Ouvrage décide :

- les travaux objet du présent procès-verbal sont terminés
- l'ouvrage est remis au représentant de la Commune cité en en-tête à compter de la date du procès verbal.

Date :

Signature :